



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
A MADAME LAËTITIA MARÉCHAL  
9<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENTE EN CHARGE DE LA TRANSITION  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
ARSG2026-040**

**Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-23, L.5211-2 et L.5211-9, L.5211-10,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025 portant modification des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers membres du Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 9 avril 2026,

Vu la délibération n°2026 06 01 portant élection du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,

Vu la délibération n°2026 06 02 du 9 avril 2026 portant composition du Bureau,

Vu la délibération n°2026 06 03 du 9 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération n°2026 06 08 du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant que, l'ampleur des compétences exercées par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le nombre des actes et documents qui en découlent, rendent nécessaires une collaboration active et présente des Vice-Présidents pour assister le Président dans l'exercice de certaines fonctions,

Considérant l'intérêt de confier une délégation de fonctions et de signature à Madame Laëtitia MARÉCHAL, 9<sup>ème</sup> Vice-Présidente, en matière de Transition et d'environnement afin d'optimiser le fonctionnement et l'efficacité du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter de ce jour, une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur François BLANCHET, Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Madame Laëtitia MARÉCHAL, 9<sup>ème</sup> Vice-Présidente, sous ma surveillance et responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants relatifs à la mise en œuvre de la politique communautaire en matière de transition et d'environnement.

La délégation confiée recouvre principalement l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), l'élaboration et la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), le pilotage de la démarche Territoire Engagé Transition Ecologique, pour notamment promouvoir et impulser une dynamique autour de l'économie circulaire et développer la commande publique responsable, et comprend :

**En 1<sup>er</sup> rang :**

- Signature des bons d'engagement, et engagement des dépenses correspondantes au-delà de 5 000 € HT, en matière de transition et d'environnement, hors dépenses relatives à l'exercice de la compétence « eau » et hors dépenses relatives à la compétence « gestion des milieux aquatiques » en lien avec la thématique « biodiversité » (gestion ou participation au COPIL des sites Natura 2000, gestion du barrage du Gué Gorand, gestion des cours d'eaux),

- En matière de contrats, devis et marchés publics relatifs à la transition et à l'environnement, hors dépenses relatives à l'exercice de la compétence « eau » et hors dépenses relatives à la compétence « gestion des milieux aquatiques » en lien avec la thématique « biodiversité » (gestion ou participation au COPIL des sites Natura 2000, gestion du barrage du Gué Gorand, gestion des cours d'eaux) :
  - o d'un montant supérieur à 5 000 € HT et inférieur à 60 000 € HT : toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution administrative, technique et financière, desdits marchés ainsi que l'approbation des modifications (avenants), leur résiliation le cas échéant, et le règlement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  - o d'un montant supérieur à 60 000 € HT : exécution technique, administrative et financière (pénalités, modifications et résiliations des marchés exclus) : signature des ordres de service, des bons de commande et des procès-verbaux d'admission, de réception des travaux, d'ajournement ou de rejet, et de levées de réserves.
- Signature des convocations et compte-rendu de réunions de la Commission « Transition et environnement », commissions, comités de pilotage ou comités techniques PCAET et PAT,
- Courriers aux usagers relatifs à l'exercice de la compétence Transition et environnement,
- Courriers aux partenaires, collectivités, tiers relatifs à l'exercice de la compétence transition et environnement,
- Signature de conventions de partenariat relatives à l'exercice de la compétence transition et environnement,
- Demandes de subventions et convention de subventionnements, relatifs à l'exercice de la compétence transition et environnement.
- Représentation du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans le cadre de l'exercice de la compétence « Transition et Environnement », et, au, titre de suppléante, au sein des instances œuvrant dans le domaine de l'eau (Vendée Eau, CLE, SAGE, des syndicats assurant la compétence GEMA) et des COPIL Natura 2000, à l'exclusion de la représentation de l'EPCI devant les juridictions.

En 2<sup>nd</sup> rang, en cas d'absence de la Directrice Générale des Services :

- Signature des devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes entre 4 000 € et 5 000 € HT de la Direction de la Transition, hors dépenses relatives à l'exercice de la compétence « eau » et hors dépenses relatives à la compétence « gestion des milieux aquatiques » en lien avec la thématique « biodiversité » (gestion ou participation au COPIL des sites Natura 2000, gestion du barrage du Gué Gorand, gestion des cours d'eaux).

En 3<sup>e</sup> rang, en cas d'absence concomitante de la Directrice Générale des Services et du Directeur Général Adjoint « Pôle technique et cadre de vie » :

- Signature des devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet,..) pour des achats de la Direction de la Transition, hors dépenses relatives à l'exercice de la compétence « eau » et hors dépenses relatives à la compétence « gestion des milieux aquatiques » en lien avec la thématique « biodiversité » (gestion ou participation au COPIL des sites Natura 2000, gestion du barrage du Gué Gorand, gestion des cours d'eaux) au-delà de 2 000 € HT et dans la limite de 5 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**ARTICLE 2 :** Madame Laëtizia MARÉCHAL est autorisée à signer dans son domaine d'intervention tel que défini à l'article 1, toutes correspondances, documents administratifs et actes.

**ARTICLE 3 :** Madame Laëtizia MARÉCHAL rendra compte au Président de toutes les décisions prises et de tous les actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Laëtitia MARÉCHAL est provisoirement remplacée dans la plénitude de ses fonctions, par Madame la Conseillère membre du Bureau déléguée à l'Eau et à la Biodiversité, ou à défaut par Monsieur le Président ou à défaut par un Vice-Président ou un conseiller délégué dans l'ordre des nominations.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié à Madame Laëtitia MARÉCHAL qui accepte ces délégations.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture de la Vendée, publié dans les conditions définies par la loi et transmis pour ampliation au Service de Gestion Comptable local de la DGFIP.

Fait à Givrand, le 16 avril 2026,  
Le Président,



François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 17 AVR. 2026

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 17 AVR. 2026

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*